



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.256

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : P. CRASEZ

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4,
R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant
la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à
Monsieur Jean-Christian Schnell, 4^{ème} Maire-adjoint,

AVENUE DE CIR COURT

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière
de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 21 décembre 2023 par la société ATEC
HYGIENE domiciliée au Parc Artisanal du Bois Carré 10 rue du Bois Carré 77144
Montrevain,

Considérant que pour **effectuer des travaux de traitement contre les chenilles
processionnaires à la Halte-garderie Berthet 56 rue de Vindé**, il importe dans
un but de sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation
Avenue de Circourt à La Celle Saint Cloud.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Mercredi 3 janvier 2024, entre 09h00 et 13h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier sur le tronçon compris entre la rue de vindé et l'avenue Emma.

ARTICLE 2 : Mercredi 3 janvier 2024, entre 09h00 et 13h00, la circulation des véhicules sera interdite sur le tronçon compris entre la rue de Vindé et l'avenue Emma. Une déviation sera mise en place par les avenues Gabriel et Emma.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10: Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 22 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Maire adjoint délégué
à l'aménagement des espaces publics, voirie,
environnement et espaces verts



Jean-Christian SCHNELL